

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents ; Alexandre MARZUCCHI ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Jocelyn GABRY ; Sandrine SALANEUVE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND

Pouvoirs : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Christian MEA ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 02 mars 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

2023-07 - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA COMMUNE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2221-2 ;

Vu la Réponse ministérielle à la question n°17595 publiée dans le JO sénat du 26/05/2016, page 2235 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 février 2023 ;

Considérant que l'accueil de loisirs de Condrieu est actuellement géré par l'Association familiale ; que la continuité de l'activité est susceptible d'être remise en question à plus ou moins long terme (difficultés du bureau actuel d'identifier des personnes pour les remplacer, difficultés de recrutement d'animateurs) ;

Considérant que la Commune est compétente pour exploiter des services publics facultatifs à caractère administratif au titre desquels figurent les activités périscolaires, et par extension les accueils de loisirs ;

Considérant que ce transfert peut globalement s'analyser comme une reprise en régie d'un service public délégué par la Commune ;

Considérant que l'activité sera reprise à périmètre constant ce qui signifie qu'un même niveau de service, notamment en termes d'amplitudes horaires d'accueil, serait maintenu au regard de la gestion actuelle ;

Considérant par ailleurs que l'objectif de cette reprise en gestion directe, au-delà d'assurer la pérennité de l'accueil de loisirs, est d'optimiser la prise en charge du volet « enfancejeunesse » sur le territoire notamment par la mutualisation des services ;

Considérant que l'ensemble des volets à traiter dans le cadre d'une reprise d'une activité de ce type seront travaillés, en commençant par la reprise des salariés de l'Association concernés et par la réorganisation des services au sein de la Commune ;

Après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre

Article 1er : De reprendre en gestion directe à compter du 1er septembre 2023 le service public de l'accueil de loisirs actuellement pris en charge par l'Association familiale ;

Article 2 : De confier à Monsieur le Maire l'exécution de la présente et de l'autoriser à entreprendre les démarches administratives nécessaires, notamment de transferts juridiques, comptables, financiers, matériels et contractuels ;

Article 3 : De prévoir que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023 et dans les budgets ultérieurs ;

Article 4 : De dire que, le cas échéant, les décisions relevant du Conseil Municipal, relatives aux personnels, aux différentes reprises nécessaires à l'activité, aux sujets économiques, feront l'objet de délibérations spécifiques le moment venu.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 09 mars 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :